

# Commune de Montigny-le-Tilleul

Province de Hainaut Arrondissement de Charleroi

*Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal*

Séance du 12 septembre 2017

MM.,

M. KNOOPS - Bourgmestre - Présidente ;

N. GHERARDINI, Cl. NOEL, A. DERNOVOI, F. DEMACQ - Echevins ;

B. GOENS - Président du CPAS ;

P.-Y. MAYSTADT - Directeur Général - Secrétaire.

Le Collège Communal,

## **Observations :**

---

### **OBJET : Service Etat civil: Circulaire relative à la procédure d'achat d'une concession au cimetière et au planning des funérailles.**

Complémentairement au règlement communal relatif aux funérailles et sépultures;

#### **DECIDE:**

D'une part d'instaurer une nouvelle procédure pour l'achat d'une concession dans les cimetières de Montigny-le-Tilleul et d'autre part d'organiser le planning des funérailles pour les décès survenant la veille d'un week-end ou d'un long congé de minimum deux jours de l'Administration communale.

#### **1. Nouvelle procédure pour l'achat d'une concession.**

Le formulaire de demande de concession est téléchargeable sur le site de notre commune ou disponible au service de l'état civil - Décès.

Le demandeur ou l'entrepreneur de pompes funèbres complète le document et se rend à l'Administration communale (service décès) pour le paiement.

Préalablement à sa venue pour le paiement, il doit impérativement contacter le service décès au 071/609 837 pour annoncer ce qu'il compte acheter. Le service vérifiera que le type de concession demandé est disponible et lui fixera rendez-vous pour le paiement.

La demande sera ensuite transmise au Collège communal par l'intermédiaire du service décès, qui se prononcera sur l'octroi de la concession.

#### **2. Planning des funérailles.**

Pour les décès survenant la veille d'un week-end ou d'un long congé de minimum deux jours de l'Administration communale, l'entrepreneur de pompes funèbres et la famille pourront prévoir le jour et l'heure des funérailles. Les funérailles ne pourront avoir lieu avant un délai de 48 heures ouvrables (hors week-end, jours fériés et jours de fermeture de l'administration communale) prenant cours au moment de la réception par le service décès de la demande de réservation au planning des funérailles (svt le lundi 8h) et en tenant compte de l'horaire suivant :

- Pour les dispersions, mises en columbarium et inhumation en caveau pas avant 8h00 le matin et pas après 15h30 l'après-midi ;
- Pour les inhumations en terre, pas avant 10h00 le matin et pas après 15h00 l'après-midi.

Le premier jour ouvrable, le service décès téléphone au fossoyeur pour le prévenir, s'assurer de la faisabilité et confirmer l'heure. Le service décès de l'administration communale inscrit l'horaire définitif des funérailles au tableau idoïne et avertit la société de pompes funèbres en cas de problème avec la date et l'heure fixées pour les funérailles.

Toutefois, pour des raisons impérieuses (intempéries, difficultés techniques...) le cercueil sera placé au caveau d'attente.

### **3. Entrée en vigueur**

La présente circulaire entre en application dès ce jour.

Le Secrétaire,  
(sé) Pierre-Yves Maystadt

En séance, date que dessus,  
Par le Collège Communal,

La Présidente,  
(sé) Marie Knoops

Le Directeur général,  
Pierre-Yves Maystadt

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,  
Marie Knoops